

Session ordinaire du 29 juin 2022

Convocation du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Vasselay, sous la présidence de Michel AUDEBERT, Maire.

Présents : Michel AUDEBERT, Maire – Jean-Luc LEGER, 2^{ème} adjoint – Florence PETITJEAN, 3^{ème} adjointe – Cyril GRILO, 4^{ème} adjoint – Nadine EUDE-COULON – Roselyne CRETIN – Bertrand FLOURET – Gaëlle FAUCARD – David TAUBAN.

Absents excusés : Séverine REY ayant donné pouvoir à Florence PETITJEAN – Emilie BIGRAT ayant donné pouvoir à Jean-Luc LEGER – Loïc NOBILET ayant donné pouvoir à Michel AUDEBERT – Corinne LE LIBOUX ayant donné pouvoir à Cyril GRILO – Tony DALLOIS ayant donné pouvoir à Nadine EUDE-COULON.

Absent : James PETITJEAN

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEGER

M. le Maire soumet à remarques le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2022. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

1. Révision des tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2022/ 2023

Compte tenu de l'augmentation du tarif de base de la société API, ainsi que des charges de structure et d'énergie il est décidé de revaloriser les tarifs des repas du restaurant scolaire.

Le prix proposé du repas est ainsi fixé, à compter du 1er septembre 2022 à 4,40 € pour les enfants domiciliés à Vasselay et à 5,14 € pour les enfants extérieurs à la commune et ne bénéficiant pas d'une dérogation scolaire. Le tarif dégressif, à partir du 2ème enfant est reconduit et s'établit comme suit :

	Enfants de Vasselay	Extérieurs
1er :	4,40 €	5,14 €
2ème (-20%)	3,57 €	4,16 €
3ème (-30%)	3,15 €	3,67 €
4ème (-40%)	2,74 €	3,18 €

Le vote est effectué à main levée : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2. Règles de publication des actes (commune de - 3 500 habitants)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité, à compter du 1er juillet 2022 :

- D'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

- De charger M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est effectué à main levée : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3. Compétence eau et assainissement – Signature du procès-verbal de mise à la disposition à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement acté par la délibération de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry n°100920-117A du 10 septembre 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Cette mise à disposition à titre gratuit doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement avec la Commune concernée et définissant l'intitulé, la situation à l'inventaire des biens meubles et immeubles utilisés, l'éventuelle désaffectation des biens et le transfert des contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021
- D'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les actes y afférents

Le vote est effectué à main levée : Pour : 14 Contre : 0 Abstention 0

4. QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire prend la parole :

- La remise des calechettes des enfants de CM2 rejoignant le collège aura lieu vendredi 1er juillet au CSC.
- Les volontaires souhaitant s'investir dans l'organisation de la journée pique-nique et feux d'artifice sont les bienvenus.
- Lors du prochain conseil municipal, il y aura lieu de redéfinir la composition des commissions dont les membres sont démissionnaires.
- Suite à l'appel fait auprès de toutes les associations de Vasselay, seuls le tennis et loisirs et créations sont volontaires pour participer à la préparation du comice de 2023.
- L'assurance GROUPAMA a financé le portail du foot précédemment volé à hauteur de 2500 €.
- Dans le cadre du NewDeal, un courrier de notre député François CORMIER-BOULIGEON a été adressé au Préfet afin de confirmer l'absence de réseaux mobile en de nombreux points de notre territoire.

Tour de table :

- Jean Luc LEGER : point sur les travaux en cours : Les travaux du cimetière débuteront à compter du 4 juillet.
- Le panneau lumineux est opérationnel et est à la disposition des associations et annonceur de manifestations sur la commune, renseignement en mairie.
- Une consultation est en cours concernant la réfection de la salle dite 'paroissiale'
- Les travaux concernant la réfection de l'accueil de la mairie est planifié dans les prochaines semaines.
- Bertrand FLOURET fait remarquer que les trottoirs route de Pigny et route de Fussy pourraient être prolongés.
- Le tennis a fait peau neuve et est prêt à accueillir de nouveaux adhérents.
- La signalisation de la RD 160 est en cours, les panneaux d'entrée d'agglomération sont posés, reste le rappel de 50 à faire par la commune.
- Ensemble des participants : une réflexion sur le fonctionnement de la bibliothèque semble nécessaire (aménagement intérieur, heures d'ouverture, fonctionnement, financement, etc...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40